

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
19/06/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Vanessa CARRARA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2024-49- Convention de mise à disposition dans le cadre du séjour pour les adolescents à Xonrupt-Longemer – été 2024

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose, par le biais de ses Animations Ados, un séjour estival qui aura lieu du dimanche 7 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 au camping « Domaine de Longemer » à XONRUPT-LONGEMER (88400).

Dans le cadre d'un partenariat liant la Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et la commune de Moulins-lès-Metz, il est envisagé de mettre à disposition Monsieur Antonin TAITE en qualité de directeur du séjour pour une durée de 13 jours à compter du samedi 6 juillet 2024.

Une convention reprenant toutes les conditions et les engagements de chacune des parties a été rédigée. Elle reprend notamment :

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

« La Ligue de L'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 1.354,00 € (cf. document ci-annexé) ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention et ses annexes ci-annexées,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240625-2024-49-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Notification : 01/07/2024

Le secrétaire de séance,
Bernadette LAPAQUE



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.